DÉLIBÉRATION N° CA 20-50 DU 17 NOVEMBRE 2020 relative à la demande de remise gracieuse des majorations pour la SAUR

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie

- Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 213-11-11 et R. 213-48-45,
- Vu la délibération n° CA 16-04 du 11 mars 2016 approuvant le seuil d'attribution des remises gracieuses par l'agence comptable de l'agence de l'eau Seine-Normandie,
- Vu le dossier de la réunion du conseil d'administration du 17 novembre 2020.

DÉLIBÈRE

Article unique

Donne son accord pour que l'agent comptable accorde une remise gracieuse de majoration pour retard de paiement à la SAUR pour un montant total de 189 000 €.

La Secrétaire du conseil d'administration Directrice générale de l'agence de <u>l'eau Sei</u>ne-Normandie

Patricia BLANC

Le Président du conseil d'administration

Marc GUILLAUME